

Séance du 20 avril 2026

Relative à l'indemnité de fonctions de Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte

DL20260420SMR07 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 10 avril 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente.

Étaient présents : Yvette CHÂTEL, Alain ANCEAU, Cédric de OLIVEIRA, Enzo ROSSI, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE, Bernard MOREAU, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, Noémie SIMON, membres titulaires ; Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, membres suppléants.

Secrétaire de séance : Monsieur Enzo ROSSI

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Conformément au barème annexé au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite à l'installation du comité syndical renouvelé, il convient de déterminer les taux d'indemnités de la Présidente et du Vice-Président pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi (Code Général des Collectivités Territoriales L5721-8, L5211-12 / R 5723-1).

Les données exposées ci-dessous seront annexées à la délibération correspondante.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles de la Présidente et du Vice-Président du Syndicat Mixte sont à calculer selon les barèmes indemnitaires des Syndicats mixtes associant exclusivement des communes, EPCI, des départements et des régions de la façon suivante :

Population totale	Président	Vice-Président
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
10 000 à 19 999	21,66 %	8,66 %

Au vu des responsabilités et de l'investissement propre au titre de Présidente et de Vice-Président du syndicat Mixte, il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux d'indemnisation brutes à 8 % pour la Présidente et 4 % pour le Vice-Président.

Il est précisé que ces taux restent à l'identique de ceux votés lors du dernier renouvellement du Comité en date du 21 juillet 2021.

Vu les articles L5721-18, L 5211-12 et R5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient d'indemniser l'exécutif du Syndicat au regard des responsabilités que le Comité Syndical a consenti leur attribuer,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical,

- Décide, avec effet à la force exécutoire de la présente délibération, de fixer le taux de l'indemnité à la Présidente et au Vice-Président comme suit :

FONCTION	NOM, PRÉNOM	POURCENTAGE INDICE
Président(e)	CHÂTEL Yvette	8 %
Vice-Président	DE OLIVEIRA Cédric	4 %

- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65 qui seront prélevés sur le budget primitif 2026.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026	
Reçu en préfecture le 27/04/2026	
Publié le 27/04/2026	
ID : 037-200022945-20260420-DL20260420SMR07-DE	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.